Extrait du CSC

PRECISIONS ET COMMENTAIRES RELATIFS AU CHAPITRE F
SOUS-FONDATIONS ET FONDATIONS DU CCT RW 99 : 2004

F. 2. TRAVAUX PREALABLES

Les travaux préalables décrits au paragraphe F.2. du RW 99 : 2004 sont une charge d'entreprise si la portance naturelle du fond de coffre a été détériorée par la faute de l'entreprise.

F. 2.1. POSE D'UN GEOGRILLE ET D'UN GEOTEXTILE
A mettre en œuvre uniquement sur instruction du FD

F.2.4. REMPLACEMENT DE SOLS IMPROPRES A CONSTITUER LE FOND DE COFFRE

F.2.4.2. CLAUSES TECHNIQUES

Si, lorsqu'on atteint le fond du coffre, et avant la mise en œuvre de la sous-fondation et/ou d'un géotextile, le sol mis à nu est insuffisamment portant, l'entrepreneur est tenu d'exécuter les terrassements de déblais supplémentaires jusqu'à la profondeur requise et de remblayer ces poches avec des matériaux de sous-fondation du type 2, ces travaux sont portés au poste de la série E.3311*.

Les épaisseurs du terrain impropre à remplacer, sur proposition de l'entrepreneur, seront fixées sur chantier par le F.D.. En aucun cas, ces surprofondeurs ne pourront porter l'épaisseur totale du coffre à + de 1 m, sauf avis contraire et formel préalable du F.D.

F.2.4.3. VERIFICATION ET PAIEMENT

Aucun remplacement ne sera payé à l'entreprise s'il n'a pas été constaté préalablement et contradictoirement par un représentant du P.A. ou du F.D. La localisation des zones concernées sera obligatoirement localisée et détaillée au journal des travaux au fur et à mesure de leur exécution.

Toute mise en œuvre de sous-fondation et/ou fondation, sans vérification de portance du fond de coffre à l'initiative de l'entrepreneur, est exécutée aux risques et périls de ce dernier.

L'épaisseur du terrain impropre à remplacer est fixée par le fonctionnaire dirigeant ou son représentant.

Les essais de vérification de la portance sont effectués aux endroits définis par le fonctionnaire dirigeant ou son représentant.

F.3. - SOUS-FONDATION

NUMERO	CODE	REF.CCT RW99	LIBELLE DES TRAVAUX ET FOURNITURES REMARQUES	UNITES		QUANTITE	PU	PRIX UNITAIRE (EN TOUTES LETTRES)	SOMMES
225	D9420	D.2.	Mise en site autorisé de déchets traités de terres Code wallon des déchets : 17.05.04 Terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17.05.03 *Evacuation des déchets du(des) poste(s) n° 230, 248, 251, 228, 242, 241, 240, 239*	PG	m3	1651	8,00	huit Euros	13.208,00
226	D9440	D.2.	Mise en site autorisé de déchets traités de pierres naturelles Code wallon des déchets : 01.01.02 Déchets provenant de l'extraction de minéraux non métallifères *Evacuation des déchets du(des) poste(s) n° 209*	PG	m3	15	0,01	zéro Euro un Eurocent	0,15
227	D9450	D.2.	Mise en site autorisé de déchets traités de terres, sables et pierres naturelles en mélange Code wallon des déchets : 17.05.04 Terres et cailloux autres que 17.05.03 *Evacuation des déchets du(des) poste(s) n° 209*	PG	m3	15	9,00	neuf Euros	135,00
		CHAPITRE E : TERRASSEMENTS							
228	E2200-E	E.2.2.	Déblais généraux, en vue d'une évacuation *Concerne l'ensemble de la zone de travail sur 20cm d'épaisseur et les approfondissements pour coffre de voirie et de parking*	QP	m3	1290	20,00	vingt Euros	25.800,00
229	E3311*	E.3.3.	Remblai général, avec fourniture *Concerne la mise à niveau voiries et parkings* *Remblai en sous-fondation type 2*	QP	m3	580	26,30	vingt-six Euros trente Eurocents	15.254,00

NUMERO	CODE	REF.CCT RW99	LIBELLE DES TRAVAUX ET FOURNITURES REMARQUES	UNITES	QUANTITE	PU	PRIX UNITAIRE (EN TOUTES LETTRES)	SOMMES
			CHAPITRE F : SOUS-FONDATIONS ET FONDATIONS					
249	F1110	F.2.1.	Géotextile de fond de coffre *Concerne les voiries, les zones de parking et le piétonnier*	QP m2	2395	1,05	un Euro cinq Eurocents	2.514,75
250	F1200	F.2.2.	Compactage du fond de coffre *Concerne les voiries, les zones de parking et le piétonnier*	QP m2	2395	0,25	zéro Euro vingt-cinq Eurocents	598,75
251	F1400-E	F.2.4.	Remplacement de sol impropre à constituer le fond de coffre, en vue d'une évacuation des terres enlevées *Sur ordre du fonctionnaire dirigeant*	QP m3	50	24,50	vingt-quatre Euros cinquante Eurocents	1.225,00
252	F2460	F.3.	Sous-fondation de type 2, épaisseur : E = 40 cm *Concerne les voiries et les zones de parking* *Mélange de Calibre 32/56 et 60/80*	QP m2	2245	13,33	treize Euros trente-trois Eurocents	29.925,85
253	F3313	F.4.2.	Fondation en empierrement continu de type II (sans additif), épaisseur : E = 20 cm *Concerne les zones de parking* *Calibre 0/32*	QP m2	1090	10,31	dix Euros trente et un Eurocents	11.237,90
254	F3322	F.4.2.	Fondation en empierrement continu de type II (avec additif), épaisseur : E = 15 cm *Concerne le piétonnier*	QP m2	150	13,75	treize Euros septante-cinq Eurocents	2.062,50
255	F3432	F.4.2.	Fondation en empierrement discontinu de type III F, épaisseur : E = 25 cm *Concerne les voiries de la zone de parking* *Type IIIF-2A*	QP m2	1155	17,78	dix-sept Euros septante-huit Eurocents	20.535,90